



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Pénurie de chauffeurs routiers

Question écrite n° 14674

### Texte de la question

M. Benoit Potterie attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le déficit d'effectifs des chauffeurs routiers et son impact sur l'économie du pays. La France compte actuellement 345 000 chauffeurs routiers. Selon le secrétaire fédéral transports de la CGT, M. Jean-Louis Delaunay, il en manquerait actuellement plus de 30 000. Les chiffres publiés par la profession sont alarmants. D'après une étude du Mouvement des entreprises de France, en 2014, 12 % des postes n'ont pas été pourvus et 24 % l'ont été malgré des difficultés. En conséquence, les entreprises du secteur se voient dans l'obligation de refuser des contrats. Par ailleurs, la moyenne d'âge des chauffeurs est en augmentation constante et avoisine actuellement les 52 ans. Cela laisse penser que cette pénurie pourrait s'aggraver dans les années qui viennent. Le manque d'attractivité du métier semble faire partie des principales causes de la crise de vocations qui touche le secteur. Le secteur du transport routier est pourtant hautement stratégique et porteur d'enjeux économiques majeurs. C'est la raison pour laquelle, il souhaite l'interroger sur d'éventuelles mesures visant à renforcer l'attractivité du métier.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux difficultés de recrutement dans le secteur des transports routiers. Aussi la ministre chargée des transports a-t-elle déjà engagé de nombreuses démarches visant à mettre fin à cette situation paradoxale alors que la France continue à souffrir d'un taux élevé de chômage. Le Gouvernement s'est lourdement investi dans les négociations relatives à la révision du paquet mobilité 1. Grâce à cet engagement, un accord historique et inespéré a pu être obtenu lors du Conseil de l'Union européenne du 3 décembre dernier. Les conditions de travail dans le secteur, qui conditionnent son attractivité, seront améliorées : interdiction de la prise des repos longs dans le véhicule, droit au retour du conducteur à la base au moins toutes les trois ou quatre semaines, faculté laissée aux États d'interdire la prise de deux repos courts consécutifs pour les transports nationaux, sanctuarisation des plafonds quotidiens et hebdomadaires de temps de conduite. Depuis la rentrée, deux rencontres de haut niveau ont de plus eu lieu avec les organisations professionnelles du secteur, pour aborder de manière transversale la question du besoin de main d'œuvre dans le transport routier. Les services de l'État y ont encouragé les organisations professionnelles à engager une négociation annuelle obligatoire ambitieuse sur le plan salarial, d'autant plus essentielle que la question du pouvoir d'achat est actuellement au centre du débat public. Le Gouvernement a également engagé plusieurs actions pour favoriser le recrutement dans le secteur du transport routier. En lien avec le ministère de l'intérieur, la ministre chargée des transports a fait des propositions pour faciliter l'accès aux droits à conduire des jeunes : abaissement à 18 ans de l'âge minimum pour passer le permis D, obtention plus rapide du permis sécurisé, création d'un équivalent à la conduite accompagnée pour les jeunes désireux de s'engager dans une activité professionnelle liée au transport routier. Des démarches ont aussi été entreprises avec le ministère du travail et Pôle emploi. Ainsi, l'accès à la formation sera facilité par une prise en charge de 90 % du coût de chaque formation liée au transport routier par l'État. En outre, les entreprises du transport routier seront invitées à participer aux expérimentations de Pôle emploi en faveur d'une meilleure mobilité des demandeurs d'emploi vers

les territoires en tension.

## Données clés

**Auteur** : [M. Benoit Potterie](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14674

**Rubrique** : Transports urbains

**Ministère interrogé** : [Transports](#)

**Ministère attributaire** : [Transports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [27 novembre 2018](#), page 10619

**Réponse publiée au JO le** : [26 février 2019](#), page 1983